

DÉCISION

2026-135

**OBJET : Commune de Salon-de-Provence c/ Monsieur ZANE – Maison Broquetiers
Procédure d'expulsion – Désignation avocat**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur ZANE suite à l'occupation sans droit ni titre d'une propriété communale,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner Maître Shéhérazade BENGUERRAICHE, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, 66 boulevard de la République - 13300 Salon-de-Provence pour engager les procédures nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais et honoraires des conseils de la Commune dans cette instance,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : désigner Maître Shéhérazade BENGUERRAICHE, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, 66 boulevard de la République 13300 Salon-de-Provence, pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune.

ARTICLE 2 : fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme de 2 200 € HT (deux mille deux cent euros) soit 2 640 € TTC (deux mille six cent quarante euros) dans le cadre de cette procédure.

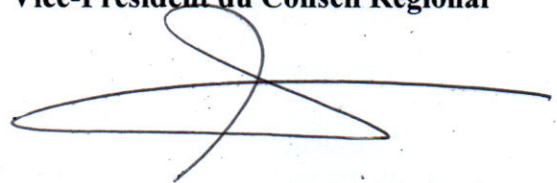
ARTICLE 3 : prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, fonction 020, article 6227, service 2130, code famille 75.03.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 04 MAR. 2026

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional



En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr